



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 103

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de l'Ecole à l'occasion d'une manifestation des agents de la Résidence de la Vallée

Le Maire de Charly-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la déclaration préalable de manifestation à caractère revendicatif déposée en mairie le 27 octobre 2026 par le Syndicat CFDT santé sociaux de l'Aisne ;

Considérant la manifestation organisée par les agents de la Résidence de la Vallée, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Charly-sur-Marne (02310) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des manifestants, des piétons et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue de l'Ecole pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation de la circulation

À l'occasion de la manifestation des agents de la Résidence de la Vallée, la circulation de tous les véhicules **est interdite** Rue de l'Ecole, à Charly-sur-Marne, le **mardi 03 novembre 2026**, de 09h 00 à 16h 00.

Article 2– Réglementation du stationnement

Pendant la même période, **le stationnement** de tous les véhicules **est interdit** et considéré comme gênant Rue de l'Ecole à Charly sur-Marne de 09h00 à 16h00 pendant toute la durée de la manifestation.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de cette restriction sera installée par les services techniques.

Article 4 – Sécurité et accès

Les dispositions nécessaires seront prises afin de garantir la sécurité des personnes. L'accès des véhicules de secours et des services d'urgence devra être préservé.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente

publication.

Article 6–La Brigade de Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Directrice de la Résidence de la Vallée à Charly-sur-Marne (02310).

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 28 octobre 2026.

Le Maire
Martine ARBOULET

